

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1707

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'autoréparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1707**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux ateliers vélos d'autoréparation pour leur programme d'actions 2023 - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs avec le développement massif d'infrastructures dédiées conjuguées avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

II - Objectifs

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer, elle-même, son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur le territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2022-1110 du 27 juin 2022, la Métropole a choisi de soutenir en fonctionnement et en investissement ces ateliers afin que ceux-ci puissent se pérenniser et d'autres se créer dans une volonté de renforcer le maillage sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélos d'autoréparation dans le cadre de leurs programmes d'actions relatifs à la promotion du vélo pour l'année 2023.

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélos du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent, eux-mêmes, leur vélos, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélos d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélos se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquérir un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélos d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduit par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- d'accompagner l'installation des nouveaux ateliers vélos d'autoréparation, contribuant à mailler davantage le territoire afin d'offrir aux habitants des communes concernées et des alentours un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès,

- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélos d'autoréparation plus anciens.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 151 738 € net de taxes, dont 47 545 € en investissement et 104 193 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélos d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour l'accompagnement à l'installation des nouveaux ateliers vélos pour l'année 2023, des subventions d'un montant de 9 370 € net de taxes, dont 5 920 € en investissement et 3 450 € en fonctionnement, répartie entre :

- . Le Café réparation Craponne : 2 000 €,
- . Santy-Plaine Actions (Atelier 8^{ème} Roue) : 7 370 € ;

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélos d'autoréparation plus anciens pour l'année 2023, des subventions d'un montant de 142 368 € net de taxes, dont 41 625 € en investissement et 100 743 € en fonctionnement, répartie entre :

- . La P'tite rustine à Bron : 1 000 €,
- . L'Etablicyclette à Lyon 6^{ème} : 17 000 €,
- . L'Atelier du chat perché à Lyon 7^{ème} : 20 000 €,
- . Change de chaîne à Lyon 9^{ème} : 20 000 €,
- . Le Cyclclub à Villeurbanne : 25 000 €,
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 18 000 € pour l'atelier d'Oullins et 20 000 € pour l'atelier de Vénissieux,
- . Les P'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 6 400 €,
- . Les Maillons du Rhône à Givors : 2 000 €,
- . le Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu : 6 000 €,
- . L'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint-Fons : 1 768 €,
- . La Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation) à Lyon 3^{ème} : 750 €,
- . 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive) à Lyon 9^{ème} : 4 450 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 104 193 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 950 € au profit du Café réparation Craponne,
- 2 500 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8^{ème} Roue),
- 1 000 € au profit de La P'tite rustine,

- 17 000 € au profit de l'Etablicyclette,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 13 000 € au profit de Change de chaîne,
- 15 000 € au profit de Cyclub,
- 30 000 € au profit de Janus France,
- 1 000 € des P'tits vélos de Meyzieu,
- 5 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 1 768 € au profit de L'espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier),
- 675 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 1 300 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 47 545 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 050 € au profit du Café réparation Craponne,
- 4 870 € au profit de Santy-Plaine Actions (Atelier 8^{ème} Roue),
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 000 € au profit de Change de chaîne,
- 10 000 € au profit de Cyclub,
- 8 000 € au profit de Janus France,
- 5 400 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 1 000 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 75 € au profit de la Maison pour tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 3 150 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Café réparation Craponne, Santy-Plaine Actions, L'Etablicyclette, Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace créateur de solidarités, La Maison pour tous des Rancy, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 47 545 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 23 772,50 € en 2023,
- 23 772,50 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5839.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 47 545 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 104 193 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P08O5839, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 52 096,50 € en 2023,
- 52 096,50 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-305040-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
